



COMPTE-RENDU  
et  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 27 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11  
 Nombre de conseillers présents : 10  
 Vote par procuration : 0  
 Nombre de conseillers votants : 10

Le 27 septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEURJON, Maire.

Etaient présents : GEURJON André, FERNANDEZ Jean-Bernard, ESCOFFIER Bertrand, JOLY Marc, BARRALON Jean-Claude, GONNET Michel, GUILLAUMOND Roger, FECHNER Gilles, FARIZON Nicole, SABOT Jacky

Absents excusés :

Absent :

Secrétaire élu pour la session : FARIZON Nicole

**Question n° 1 : approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 août 2023**

Le compte rendu du conseil municipal du 30 août 2023 est approuvé à l'unanimité.

Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes des Monts du Pilat

<https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique La Versanne

**2023-025-02**

**SIEL ENFOUISSEMENT RESEAUX AERIENS HAMEAU DES PREAUX**

**Rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation réseaux secs aux Préaux.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le comité et le bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétence de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départementale de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel

Détail	Montant HT TRAVAUX	% PU	PARTICIPATION COMMUNE
Câblage FO- Les Préaux PM164	12949€	0.0 %	0€
Câblage réseau Orange Les Préaux	4300€	100.00%	4300€
Eclairage les Préaux	9123€	45.0%	4105€
Dissimulation réseaux électriques	43005€	40.00%	17202€
Coordination voirie / réseaux humides - Les Préaux			
Dissimulation réseau électrique - Gîte de groupe des Préaux	10950€	40.00%	4380€
Dissimulation réseau électrique - Les Préaux	14335€	40.00%	5734€
GC Telecom coordination voirie / réseaux humides - Les Préaux	14691€	75.00%	11018€
GC Telecom Gite de groupe les Préaux	3380€	75.00%	2535€
GC Télécom les Préaux	4897€	75.00%	3673€
<b>TOTAL</b>	<b>117631.42</b>		<b>52947.73€</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP12

A défaut de paiement dans le délai de 30 jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « Dissimulation réseaux secs - Les Préaux » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 7 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

2023-026-03

**DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE DANS LE CADRE DE LA FUTURE CONVENTION SIGNEE  
ENTRE LA REGION ET LE PARC DU PILAT POUR DES TRAVAUX SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC (EP)**

Rapporteur Monsieur le Maire

Dans le cadre de la démarche « Un éclairage raisonné pour un Parc étoilé » pour l'amélioration de la qualité du ciel nocturne, la préservation de la biodiversité et la réalisation d'économies d'énergie dans le Parc naturel régional du Pilat, la commune souhaite réaliser des travaux d'amélioration de son éclairage.

A noter que la Compétence Eclairage public est déléguée au SIEL. Le projet de travaux d'éclairage public (EP) consiste à rénover 6 lampes avec des luminaires leds moins énergivore et de couleur adaptée aux enjeux biodiversité du Parc du Pilat, afin de pouvoir éteindre une partie de la nuit.

Les travaux seraient portés par le SIEL :

Montant total des travaux HT : 9 123 € avec seulement éclairage et une partie enfouissement

Reste à charge pour la commune : 4 105 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ces travaux d'éclairage public,
- approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune qui s'élève à 2053€
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la future convention entre le Parc naturel régional du Pilat et la Région Auvergne Rhône-Alpes, et ce à hauteur de 50 % du reste à charge (*et d'un montant maximal de 15 000 €*) ;
- approuve le plan de financement suivant :

Coût des travaux : 4105€ HT

Subvention régionale « un éclairage raisonné pour un Parc étoilé » : 2052 €

Autofinancement de la commune : 2053 €

2023-027-04

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL EAU POTABLE 2022**

Rapporteur Monsieur le Maire

Mr le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2023-028-04

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

Rapporteur Monsieur le Maire

Mr le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2023-029-04

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022**

Rapporteur Monsieur le Maire

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2023-030-05

**REVISION DES TARIFS PUBLICS EAU ASSAINISSEMENT 2023-2024**

Rapporteur Monsieur le Maire

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la révision des tarifs publics de l'eau et de l'assainissement pour la période de facturation du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024. Les tarifs actuels sont les suivants :

Eau

Abonnement : 101 euros

De 0 à 120 m3 : 1.3362 euro le m3

Plus de 120 m3 : 0.5814 euro le m3

Assainissement :

Abonnement : 44.88 euros  
De 0 à 120m3 : 0.6936 euro le m3  
Plus de 120m3 : 0.05814 euro le m3

Il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs de 2%

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide que pour la période de facturation 2023-2024, les tarifs appliqués seront les suivants**

Eau

Abonnement : 103 euros  
De 0 à 120 m3 : 1.3629 euro le m3  
Plus de 120 m3 : 0.5930 euro le m3

Assainissement :

Abonnement : 45.77 euros  
De 0 à 120m3 : 0.7074 euro le m3  
Plus de 120m3 : 0.5930 euro le m3

**2023-031-05**

**REVISION DES TARIFS CONVENTION VENTE EAU COMMUNE DE BOURG ARGENTAL PERIODE 2023-2024**

**Rapporteur Monsieur le Maire**

Tarifs actuels :

ABONNEMENT : 160.95€  
De 0 à 120m3 : 1.2661€ le m3  
Plus de 120m3 : 0.5472€ le m3

Selon l'indice des prix à la consommation hors tabac établi par l'INSEE, référence au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 113.86, nous pouvons augmenter les tarifs de la façon suivante abonnement 183.25€, de 0 à 120m3 :1.4415, au-delà de 120m3 :0.6230€

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

**Approuve l'augmentation des tarifs pour la vente d'eau à la commune de Bourg Argental pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024**

**ABONNEMENT : 183.25€  
De 0 à 120m3 : 1.4415€ le m3  
Plus de 120m3 : 0.6230€ le m3**

**2023-032-06**

**ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

**Rapporteur Monsieur le Maire**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général et budgets annexes.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...<sup>1</sup>) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024 la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

#### **Le conseil municipal de LA VERSANNE**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU l'avis favorable du responsable du service de gestion comptable d'Annonay en date du 17 mai 2023,

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 - ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2024**

**PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir :**

<b>Nom du budget</b>	<b>Précisez la nomenclature utilisée (abrégée ou développée)</b>	<b>Précisez vote par nature et chapitre globalisé avec ou sans références fonctionnelles</b>
Budget principal commune de la Versanne	abrégée	Vote par nature et chapitre globalisé sans références fonctionnelles

**Article 2 : conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024, sans références fonctionnelles**

**Article 3 : AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

**Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées (c/204) au prorata temporis ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation (c/203)**

**Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Rapporteur Monsieur le Maire**

Le maire explique à l'assemblée qu'un positionnement de la commune est attendu avant le 30 septembre 2023 pour la création et/ou la rénovation de voiries forestières. Une aide du département de 50% peut être accordée avec un plafond linéaire de 16€/mètre linéaire. Ces travaux peuvent s'effectuer sur 4 années, la subvention sera versée au terme des travaux.

La commission voirie s'est rendue sur place pour identifier les besoins ci-dessous :

Piste forestière les 3 dents Patural partie haute : 1950 ml

Piste forestière Les Chaumasses - Bois Frison : 1100 ml

Certains tronçons de ces pistes doivent être métrés par un géomètre, il convient de prévoir des frais de géomètre et d'actes administratifs en plus des travaux.

Des devis ont été réalisés par l'entreprise MAZET TP

Piste forestière 3 dents Patural partie haute : 7670€ ht (subvention 50%) reste à charge commune : 3835€

Piste forestière les Chomasses Bois Frison : 7790€ ht (subvention 50%) reste à charge commune : 3895€

Frais de Géomètre : 1897€ ht

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**APPROUVE** l'opération « rénovation des voiries forestières » pour un montant total de 17357€ ht

**SOLLICITE** l'aide du département de la Loire au titre du dispositif 3 de plan de soutien à la filière forêts/ bois 2021-2027 « élargir le soutien à la desserte forestière - Rénovation des voiries forestières »

**S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant que le dossier de financement ne soit réputé complet

**DIT** que les dépenses relatives à cette opération seront imputées en section d'investissement du budget principal

**S'ENGAGE** pour l'entretien courant des voiries forestières ainsi subventionnées pendant 30 ans pour lever ou bornage de la voirie rénovée si nécessaire dans un cadre conventionnel avec le Département

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens (signature des actes administratifs, alignement/bornages géomètre...)

**Rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique que nous pouvons demander une subvention à la Région pour la rénovation de la voirie forestière pour la partie basse PATURAL (partie jusqu'au réservoir). La commission voirie s'est rendue sur place.

Piste forestière de 3 dents Patural (partie jusqu'au réservoir) : 320ml

Devis de l'entreprise MAZET TP : 29211 € ht (subvention 80%) reste à charge commune : 5842€

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**APPROUVE** l'opération « rénovation des voiries forestières » pour un montant total de 29211€ ht

**SOLLICITE** l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes - Rénovation des voiries forestières »

**S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant que le dossier de financement ne soit réputé complet

**DIT** que les dépenses relatives à cette opération seront imputées en section d'investissement du budget principal

**S'ENGAGE** pour l'entretien courant des voiries forestières ainsi subventionnées pendant 30 ans pour lever ou bornage de la voirie rénovée si nécessaire dans un cadre conventionnel avec le Département

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens (signature des actes administratifs, alignement/bornages géomètre...)

**Rapporteur Monsieur le Maire**

Suite à l'adressage de la commune, il est nécessaire de créer de nouvelles adresses suite à des réhabilitations de bâtiments.

Adresse à créer :

Parcelle A 892 (deuxième appartement en haut) : n° 61 ROUTE DE RUTHIANGE

Les nouvelles adresses seront transmises au SNA et au SIEL pour mise à jour du listing adressage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Approuve la création de la nouvelle adresse : 61 route de RUTHIANGE 42220 LA VERSANNE

**Question n° 9 : DEFINITIONS DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES**

**Rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune va devoir se prononcer avant le 31 décembre 2023 sur la définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi, la commune, avec la communauté de communes des Monts du Pilat, est au centre de la décision et doit définir des zones d'accélération où elle souhaite voir prioritairement les projets de production d'énergie renouvelable s'implanter. Chaque commune a ainsi jusqu'au 31 décembre pour transmettre une délibération fixant ces zones après avoir réalisé les concertations prévues avec les collectivités associées (Parc du Pilat par exemple). Cette étape de planification locale doit permettre d'adapter ce dispositif à la réalité et au potentiel énergétique du territoire communal.

Le conseil décide de se rapprocher de la communauté de communes et du Parc du Pilat dans un premier temps.

**CLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX DANS LA VOIRIE COMMUNALE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIRIES COMMUNALES**

**Rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des voiries communales. Il explique que les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales tel qu'il est annexé ;
- Autorise Monsieur le maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant

**VOIES COMMUNALES**

APPELATION	ITINERAIRES	LONGUEUR EN METRES	OBSERVATIONS
VC2	De Fogères à Pravelles	5850	du hameau de Fogères à la RD1082 ET début route de la Bousse vers le cimetière jusqu'à la RD1082 (carrefour vers les Rouaires)
VC4	de la RD1082 au hameau des Préaux	1500	De la RD1082 au niveau de Ste Agnes à l'entrée du hameau des Préaux (entre les maisons)
VC5	De Ruthlange à Thélis la Combe	1350	de l'entrée Village RD1082 côté cimetière à la limite de la commune de Thélis la Combe via le Bourg- route de Faubec
VC8	De Ruthlange au Bariat	900	de la RD1082 au hameau du Bariat
VC9	Tourne à gauche RD1082 au Carrefour de St Didier	250	de la RD1082 au carrefour coin poubelles
VC10	Les Préaux à RD22	700	du hameau des Préaux à la RD22
VC11	Chemin de la Combe du Far	215	de la RD 22 à La Combe du Far
VC12	Chemin de Farissier	440	de la RD22 à Farissier
VC13	Chemin de Gouet	220	du moulin à Gouet
VC14	Chemin accès des Rouaires	180	de la RD1082 au hameau des Rouaires
VC15	Chemin de 3 dents	200	de la VC 2 à 3 dents
VC16	Chemin des Mounières	80	de la VC 2 à GUIGON ORIOL
VC17	Chemin du Chrétiané	570	de la VC2 au Chrétiané
VC18	Chemin du moulin de la Bousse	250	de la VC2 au Moulin de la Bousse
VC19	De la RD1082 à Bagourd	750	de la RD1082 à Bagourd
VC20	Chemin des Loges de Lapras	600	de la VC2 au loges de Lapras
VC21	Chemin de la Vigne	260	de la VC2 à la Vigne (jonction chemin privé)

APPELATION	ITINERAIRES	LONGUEUR EN METRES	OBSERVATIONS
VC22	Chemin de Ladret	320	du coin poubelles VCS à entrée RANCON
VC23	Chemin de Cherchenid	400	du coin poubelles VCS à l'intersection chemin Boute
VC24	Route de la Combe	700	de Fogères à la limite commune la combe
VC25	Route de la Roche	300	de Fogères à la limite commune Bourg Argental
VC26	Route de Fogères	370	du hameau de Fogères à Coquard
VC27	Chemin de Brenade	270	de la RD1082 à VC2 BRENADE HEURTIER
VC28	Chemin de la Litte jusqu'aux maisons	80	de la VC2 aux maisons La Litte
VC29	Chemin de Dame Chalay	130	de la RD1082 à la croix de l'Aye
VC30	Chemin de la Revicole	20	de la RD1082 à la Revicole
VC31	chemin des Pommeaux Blancs	220	de la RD1082 aux Pommeaux Blancs (maison Jusseron)
VC32	De St Didier à RD1082	220	Du carrefour coin poubelles à la RD1082 Peullet
VC33	Montée église	80	de la rue de St Didier à maison Sabot
VC34	Chemin de la Touronne	150	Laboratoire de la ferme jusqu'à maison SERVY
	<b>TOTAL EN METRES</b>	<b>17575</b>	

**Question n° 11 : Rapport des commissions et EPCI**  
**Rapporteur Monsieur le Maire**

**SICTOM :** nous avons reçu les devis pour l'implantation des nouvelles colonnes sur le point propreté du Bourg que le SICTOM a fait établir. Un devis supplémentaire a été réalisé pour adapter le point déjà existant. Les élus trouvent que ce devis est trop élevé et décident de rester sur la proposition initiale.

**SIEL :** forum vendredi 6 octobre 2023 à Bourg Argental

**Communauté de Communes :** travail en cours sur le PAT. La DDT a présenté les nouvelles dispositions de la loi Climat et Résilience relative aux ENR (énergie renouvelables). Les communes devront établir une carte d'ici fin 2023 des zones qui seront équipées en panneaux photovoltaïques ou autres sources d'énergie renouvelable ainsi que celles qui devront être protégées. La municipalité se prononcera après avoir obtenu plus d'information de la part de l'Etat, de la Cté de Cnes et du PNR.

**ADMR :** l'assemblée générale a eu lieu. L'association fonctionne avec 2 vices-présidents, 8 communes de l'ex canton de Bourg Argental, 13 bénévoles et 34 salariés. Sur la Versanne, il y a eu 8 bénéficiaires en 2022 soit 486 heures.

**Commission communication :** réunion le vendredi 6 octobre à 17h00 pour travailler sur le site internet

**CCAS :** prochaine réunion le mardi 24 octobre à 9h00

**EAU :** fuite eau sur le secteur Le Bourg Fogères. Des coupures sur le réseau potable dans ce secteur pourront être programmées pour essayer de localiser la fuite.

**Chemins :**

Dossiers à inscrire pour la prochaine révision voirie : espace public à Faubec, au Préaux ; chemin au Bariat, à Faubec, Montchojoux, la Celle et GR7

Livraison de tout venant pour le chemin du Pêcher pour combler les ornières.

La commune pourra se faire aider par la nouvelle association "commune Forestière" qui va s'implanter dans le département de la Loire.

## Question n° 12 : Questions diverses

**Centre Bourg :** l'expertise judiciaire a été faite. Prochaine rencontre le 16 octobre. Suite à la demande de l'expert nous avons demandé aux différents services de venir faire des essais par rapport à l'accessibilité de la voirie. Le SDIS a répondu défavorablement. Les investigations de l'Expert Judiciaire ont permis de mieux comprendre la répartition des missions entre le BE Virage, Géolis et l'atelier de Montrotier engagé dès 2015 dans le cadre du COCA(prg du Département).

Gite des Préaux : un complément de l'étude de SIC INFRA a été demandé par l'architecte. Nous attendons le rapport.

Sinistre les Mounières : nous avons relancé l'assurance pour la suite du dossier en prévision de la période hivernale. Nous devons rencontrer les propriétaires du bâtiment partiellement effondré.

La séance est levée à 22H45

Le Maire, André GEOURJON



Fait à La Versanne, le 28 septembre 2023 / Affiché le  
Délibérations transmises au contrôle de légalité le  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**

<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>SIGNATURES</b>
GOURJON André	
FERNANDEZ Jean-Bernard	
SABOT Jacky	
ESCOFFIER Bertrand	
FARIZON Nicole	
FECHNER Gilles	
GONNET Michel	
GUILLAUMOND Roger	
JOLY Marc	
MILHAU Nicolas	ABSENT
BARRALON Jean-Claude	